



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion des jeunes et des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification reconnue.

Publics concernés

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus, souhaitant compléter leur formation initiale, quel que soit leur niveau de formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sans condition d'inscription à l'ANPE.

Formations éligibles

Les actions de formation effectuées dans le cadre du contrat de professionnalisation doivent permettre l'accès à une qualification professionnelle :

- enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle, etc..., ou,
- reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche, ou,
- figurant sur la liste établie par la branche ou l'interprofession.

Mise en œuvre

- Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation associe formation et travail en entreprise.
- Le contrat de professionnalisation se déroule pendant le temps de travail.
- Les conditions de mise en œuvre du contrat de professionnalisation doivent faire l'objet d'une consultation du comité d'entreprise.

Nature et durée du contrat

- Le contrat de professionnalisation comprend une action de professionnalisation d'une durée de six mois à un an, en CDD ou en début de CDI.
- La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois, si un accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit*.

** Contactez votre AGEFOS PME pour connaître les publics et formations prioritaires du secteur de votre entreprise (branche ou interprofessionnel).*

Durée des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation

- Les actions de formation peuvent être complétées par des actions d'accompagnement et d'évaluation.
- Leur durée est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (totalité du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI), sans être inférieure à 150 heures.
- Elles peuvent aller au-delà de 25 %, si un accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit*.

** Contactez votre AGEFOS PME pour connaître les publics et formations prioritaires du secteur de votre entreprise (branche ou interprofessionnel).*

Rémunération du salarié

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

*Possibilité dans certains cas du versement par l'Assedic d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Avantages pour l'employeur

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, pour l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus (Application de la "réduction Fillon" pour les 26 à 44 ans).
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de votre entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (à l'exception de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles).
- **Incitation à l'embauche**
 - Soutien de l'Etat* au bénéfice de tout employeur ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée (dont la durée de travail est au moins égale à un mi-temps) auprès de certains jeunes : 200€ par mois la première année et 100€ par mois l'année suivante.
 - Aide forfaitaire de l'Assedic* au bénéfice des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) des chômeurs indemnisés de 26 ans et plus : 200€ par mois (dans la limite de 2 000€).
- **Financement par AGEFOS PME**
 - **Forfait horaire de 9,15 €**
Ce forfait couvre les frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation), la rémunération, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, les frais de transport et d'hébergement.
Ce forfait horaire peut être dépassé sous certaines conditions prévues par accord de branche ou interprofessionnel**.
 - **Tutorat**
Formation de tuteur : **forfait horaire de 15 € dans la limite de 40 heures,**
Fonction tutorale : **230 € par mois et par tuteur quel que soit le nombre de salariés accompagnés pendant 6 mois au maximum.**

* Le bénéfice de cette aide est subordonné à des conditions particulières que doivent remplir le salarié en contrat de professionnalisation et/ou son employeur. Celle-ci est due dans la limite de la durée de l'action de professionnalisation.

** Contactez votre AGEFOS PME pour en savoir plus.

Modalités de prise en charge

L'entreprise adresse à AGEFOS PME, dans les cinq jours qui suivent le début du contrat, les documents suivants :

- les trois derniers feuillets du Cerfa dûment remplis et signés par l'employeur et le salarié embauché (votre AGEFOS PME se charge des formalités auprès de la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle),
- les conditions générales de gestion*,
- le document annexé précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation :
 - convention de formation pour la formation assurée par un organisme de formation et/ou,
 - le cahier des charges de la formation interne* pour la formation assurée par le service de formation de l'entreprise.

Pour les ressortissants étrangers :

- de l'UE ou l'EEE, le certificat de travail ou une attestation,
- hors UE ou EEE, la copie du titre de séjour.

* Formulaire à demander à votre AGEFOS PME

Contactez votre AGEFOS PME.

**Un conseiller vous accompagne dans vos démarches,
de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.**